



## FORMULAIRE D'ENGAGEMENT TRANSPORTEUR

BIO\_ANIM\_FOR\_Engagement\_transporteur

Version 1  
02/02/2021

### ENGAGEMENT DU TRANSPORTEUR

***Cette feuille d'engagement est à remplir pour toute personne n'étant par un producteur et qui effectue pour son propre compte ou pour le compte d'un producteur, transformateur le transport de produits labellisés BIO Pasifika.***

***Je soussigné Mr, Mme .....***

***Transporteur, colporteur  
pour mon propre compte***

***ou***

***pour le compte de Mr, Mme, Société.....***  
***(rayer les mentions inutiles)***

***m'engage à respecter les points ci-dessous pour le transport des produits biologiques labellisés.***

Les transporteurs professionnels (colporteurs, sociétés de transport, prestataires de service) doivent effectuer leurs prestations dans des véhicules exclusivement affectés au transport de productions agricoles et tout transport de produit chimique est interdit.

Les véhicules de transport doivent pouvoir être lavés facilement.  
Leur propreté doit être contrôlée par le producteur ou son représentant avant les opérations de chargement.

Lors du transport, pour éviter toute contamination extérieure, les productions labellisées doivent être correctement protégées par un véhicule fermé. A défaut, une bâche imperméable doit entièrement recouvrir les caisses ou cageots contenant les productions labellisées.

*En cas d'utilisation de caisses-palettes en bois, elles sont exclusivement utilisées pour le transport de productions labellisées, avec du bois non traité chimiquement (matériau à risques).*

*Pour rappel un contenant utilisé pour les produits non labellisés biologiques doit être lavé avant d'accueillir les produits labellisés BIO Pasifika.*

Le transport mixte en vrac est proscrit.

En cas de transport mixte, les productions labellisées doivent être clairement séparées et identifiées. En cas de transport par un prestataire de services, les productions labellisées doivent être clairement identifiées par le nom du producteur et la mention BIO Pasifika ou « en conversion ».

La traçabilité des productions labellisées doit être assurée, notamment à l'aide de document(s) complété(s) et signé(s) à chaque étape de la livraison par chaque intervenant (bon de livraison, facture, bon de réception etc.).

Le transporteur doit pouvoir présenter la facture ou le bon de livraison des productions labellisées contenant toutes les mentions réglementaires et exigées par la Norme Océanienne d'Agriculture Biologique (NOAB) (nom du producteur, numéro de ridet, numéro de labellisation, quantités et espèces, etc...).

En cas de doute sur l'intégrité de produits livrés annoncés labellisés, le commerçant ou le transformateur s'interdit de les utiliser en tant que produits labellisés.

Fait le ..... à .....

Signature